

Règlements de la Municipalité de
Saint-Liboire

Province de Québec
MRC les Maskoutains
Municipalité de Saint-Liboire

RÈGLEMENT NUMÉRO 323-20

**RÈGLEMENT PORTANT SUR LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS
PUBLICS DE LA MUNICIPALITÉ**

ATTENDU qu'à la suite de l'adoption de la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs, le Code municipal a été modifié pour accorder aux municipalités le pouvoir d'adopter un règlement pour choisir les modalités de publication de leurs avis publics ;

ATTENDU que le conseil désire se prévaloir des articles 431 et des articles suivants du Code municipal en adoptant un règlement déterminant les modalités de publication des avis publics de la municipalité de Saint-Liboire ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du 1^{er} septembre 2020 ;

ATTENDU que le projet de règlement a été présenté à la séance du 1^{er} septembre 2020 :

ATTENDU que le projet de règlement a été mis à la disposition du public, lequel a pu en obtenir copie au moins deux jours avant son adoption ;

ATTENDU que le l'objet et la portée de ce règlement sont de déterminer les modalités de publication de l'ensemble des avis publics de la municipalité et que les coûts de publications des avis publics seront assumés à même les fonds généraux de la municipalité et que par conséquent, ce règlement ne prévoit aucune dépense, aucun mode de financement, ni aucune modalité de remboursement ;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par Jean-François Chagnon, appuyé par Marie-Josée Deaudelin et résolu à l'unanimité d'adopter le règlement numéro 323-20 portant sur les modalités de publication des avis publics de la municipalité de Saint-Liboire et que soit décrété ce qui suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Le présent règlement s'applique à tous les avis publics devant être publiés en vertu de toute loi ou tout règlement régissant la Municipalité de Saint-Liboire.

Article 3

Tous les avis publics de la Municipalité de Saint-Liboire visés par l'article 2 sont publiés sur le site Internet de la Municipalité de Saint-Liboire et affichés au bureau de la municipalité.

Article 4

Les avis requérant une publication dans un journal diffusé sur le territoire de la municipalité sont publiés dans une édition spéciale du journal Le Reflet, distribuée à l'ensemble de la population.

Règlements de la Municipalité de
Saint-Liboire

Article 5

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ à Saint-Liboire, ce 6 octobre 2020.

SIGNÉ (*CLAUDE VADNAIS*)

Claude Vadnais,
Maire

SIGNÉ (*FRANCE DESJARDINS*)

France Desjardins, GMA
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion : 1^{er} septembre 2020
Adoption : 06 octobre 2020
Avis public : 08 octobre 2020
Entrée en vigueur : 08 octobre 2020